



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le 05/10/2017

SLOW

ID : 081-218102572-20171002-2017DEL57-DE

Date de la convocation
25.09.2017

L'an deux mille dix sept et le deux octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mrs MARTY, GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, Mrs LEFERT, CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs KOWALCZYK, GALINIE, PEYRONIE.

N° 17/57

Absents : Mme RAYNAL procuration à Mr MARTY
Mme GARCIA procuration à Mr FABRE
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mme TAFELSKI
Mme PESA procuration à Mr GRIALOU
Mmes ANGLES procuration à Mme VILLENEUVE
Mme THUEL procuration à Mr DE GUALY
Mr BARDY, Mme PELLEGRINI.

Secrétaire : Mme VILLENEUVE.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Marty

**SUBVENTION
OPERATION FACADE**

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans plusieurs centres bourgs de l'agglomération dont St-Juéry.

Un périmètre d'intervention a été défini et les propriétaires peuvent obtenir des aides financières si leur projet est inclus dans ce périmètre.

Adopté à l'unanimité

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé d'accompagner cette opération afin d'inciter encore davantage les propriétaires à réhabiliter leur habitat ancien.

Cette aide se traduit après conditions requises, par le versement au propriétaire ou au locataire, d'une subvention de 25 % des travaux, plafonnée à 1 500 euros.

Une opération vient de se terminer, et il convient de procéder au versement de la subvention à Monsieur BELLIERES Jean Henri - 12 rue Emile Roux 81160 Saint-Juéry pour le ravalement de l'immeuble 31 avenue Germain Téqui - 81160 St-Juéry
Montant des travaux subventionnables : 6 291,50 euros
Montant de l'aide : 1 500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer la subvention comme indiquée ci-dessus.

DIT que des crédits seront inscrits sur le budget principal 2017, article 2042.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 4 octobre 2017
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental

